



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du vendredi 24 février 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24618144 VAL DE L'YERRES – MORMANT FC VETERANS D3 Poule B du 05/03/2023 à 09H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 22/02/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant que le club de Mormant demande la désignation de trois arbitres officiels,

Considérant qu'il n'y a pas de contentieux entre les deux équipes,

Considérant qu'il n'y a pas d'historique disciplinaire entre les deux clubs,

Considérant qu'il n'y a pas de problème d'environnement entre les deux clubs,

Considérant que la Commission Prévention Médiation Education n'a pas vocation à désigner des arbitres, mais d'évaluer les risques caractérisant une rencontre sensible,

Considérant que la motivation de la déclaration du club de Mormant ne rentre pas dans le cadre d'une rencontre sensible,

Décide de demander au club de Mormant FC d'adresser une demande d'arbitres au District en utilisant le formulaire mis à disposition sur le site internet.

Match n° 25283927 CHELLES – OTHIS U16 D3 A du 12/03/2023 à 16H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 21/02/2023, émise par le club d'Othis,

Considérant les arguments formulés,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club d'Othis.

Match n° 24611195 VAL D'EUROPE – VILLEPARISIS U14 D1 du 18/03/2023 à 16H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Commission de Discipline concernant le match Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 17.12.2022,

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé qu'un huis clos serait applicable pour les rencontres suivantes :

Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023

Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 29/04/2023

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre du 18/03/2023,

La Commission invite :

Club de VAL D'EUROPE :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D1
L'Éducateur de l'équipe U14 D1
Le Référent Sécurité

Club de VILLEPARISIS :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D1
L'Éducateur de l'équipe U14 D1
Le Référent Sécurité

Le Délégué Officiel

LE LUNDI 13 MARS 2023 à 18h45 en Visio-conférence

Match n° 24609366 ST THIBAULT – VAIRES U18 D2 B du 19/03/2023 à 13H30

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le dossier transmis par la Commission de Discipline concernant le match amical ST THIBAULT / VAIRES U18 du 04/09/2022,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Éducation du 14/02/23 concernant la rencontre VAIRES 1 – ST THIBAULT 1 U18 D2 du 19/02/2023,

Considérant que la CDPME a décidé de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs lors de la rencontre du 19/02/2023,

Considérant que la rencontre du 19/02/2023 s'est bien déroulée,

Considérant néanmoins, qu'il y a lieu de reconduire le même dispositif pour le match retour,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24609456 BAGNEAUX – AVON U18 D2 C du 19/03/2023 à 12H00

La Commission,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 16/11/2022 concernant la rencontre Avon / Bagnaux U18 D2 du 13/11/2022,

Considérant qu'il a fallu faire appel aux forces de l'ordre pour sécuriser la rencontre du match aller,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel et sécuritaire,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.